



**PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPERIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

**ACCORD DE MODERATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION POUR L'ANNEE 2020**

**Entre**

L'Etat représenté par le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna, Chevalier de la Légion d'honneur, **d'une part,**

**Et**

- la CCIMA, représentée par Mme Lauriane VERGE, présidente;
- l'importateur grossiste GENERAL IMPORT SA (Wallis), représenté par M. Mathieu FRAISSE, Directeur général ;
- le commerce INTERWALLIS Sarl (Wallis), représenté par M. Didier CUNY, gérant ;
- le commerce BATIRAMA (Wallis), représenté par M. Roger POMAREDE, directeur ;
- le commerce CHEZ MAX (Wallis), représenté par M. Max PROUX, gérant ;
- le commerce SEM SAS (Wallis), représenté par M. Sébastien PAYET ;
- les commerces J.L.S MAGASINS (Wallis), représentés par Mme Sylviane HANISI et M. Jean-Louis COMBES, gérants ;
- les commerces AMIWAL SARL et UVEA QUINCAILLERIE (Wallis) ; représentés par M. Régis TIALETAGI, gérant ;
- le commerce SAMOURAI (Wallis), représenté par M./ Mme Thierry et Enza TUKUMULI, gérants ;
- les commerces et la station LIFUKA (Wallis), représentés par Mme Ana-Malia KELETAONA, gérante ;
- le commerce FAKAILO (Wallis), représenté par Mme Falai FAKAILO, gérante ;
- le commerce SUPER HIHIFO (Wallis), représenté par Mme Vava'u MAILAGI, gérante ;
- le commerce SERF (Futuna), représenté par Mme Laurence LAROB et M. Sylvain HIVERT, directeurs par intérim,
- le commerce COWAFDIS SA (Futuna), représenté par Mme Telesia Letu BRIAL, directrice ;
- les commerces LE NOMADE Sarl et quincailleries (Futuna), représentés par M. Falakiko Ata JESSOP, gérant ;
- le commerce SIGAVE-DISTRIBUTION et quincaillerie (Futuna), représenté par M. Antonio TIALETAGI, gérant ;

**D'autre part,**

D.C      ET.      P.R.      SP      MP      VL      VM  
JCC      T.R      F.F      MF      ST      JA  
~~AT/A~~      AK

## PREAMBULE

L'article L. 410-5 du code de commerce, issu de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution, parties prenantes à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétents, sont menées durant un mois par le représentant de l'Etat avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Conformément à l'article 8 du décret précité, l'observatoire des prix, des marges et des revenus a rendu a rendu un avis public le 15 novembre 2019.

Les négociations ont débuté le 15 janvier 2020, date de la première réunion convoquée par le Préfet, et ce sont achevées dans le délai d'un mois prévu par l'article L. 410-5 du code de commerce, et ont abouti au présent accord.

### LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

#### 1 - Liste de produits de grande consommation

La liste (annexe 1) des articles visés par le présent accord comporte 60 produits de consommation courante dont 29 produits alimentaires importés, 11 produits locaux, 2 produits d'alimentation animale, 12 produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager et 6 produits de construction.

#### 2 – Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **47 640 francs CFP** (399,22 euros), dont **17 450 francs CFP** (146,23 euros) pour les produits alimentaires importés, **9 575 francs** (80,24 euros) pour les produits alimentaires locaux, **4 600 francs CFP** (38,55 euros) pour les produits d'alimentation animale, **9 930 francs CFP** (83,21 euros) pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager et **6 085 francs CFP** (50,99 euros) pour les matériaux de construction.

Pour le cas où l'article serait passagèrement indisponible dans le conditionnement spécifié, il est possible de lui substituer un autre conditionnement du même produit. Dans ce cas, le prix est rapporté au poids ou au volume spécifié.

#### 3 – Champ d'application de l'accord

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne, est reproduite en annexe 2.

Les annexes font parties intégrante de l'accord.

En application de l'article 7 du décret précité, en cas de variations importantes de certains coûts susceptibles

DC ET. P.R. SP MP VL. VJ JLC MF AK TR F.f BT DA.

de modifier significativement le coût de revient d'articles inclus dans la liste mentionnée au 1 ci-dessus, le représentant de l'Etat, sur demande des organisations professionnelles concernées, peut, en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord en vigueur, afin de tenir compte des effets de ces variations.

Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'Etat, afin celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

#### 4 - Obligations d'affichage

4.1) Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ;
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2 ;

4.2) Les établissements concernés désignent les articles retenus par une signalétique bien visible et compréhensible par le consommateur grâce aux étiquettes de prix du bouclier qualité-prix.

#### 5 – Engagement du Commerçant

Dans le cadre du présent accord, le commerçant s'engage à transmettre mensuellement au Préfet, Administrateur Supérieur (Service des affaires économiques et du développement) la liste précise des articles auxquels s'applique l'accord de modération avec leurs prix de vente effectif au détail. La liste peut être transmise par voie électronique à l'adresse suivante: [samuele.kolokilagi@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr](mailto:samuele.kolokilagi@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr)

#### 6 – Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L. 410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

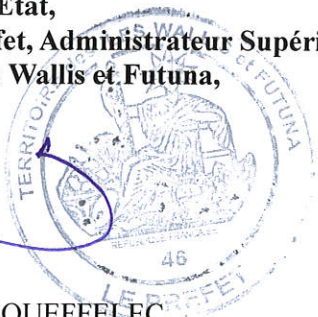
#### 7 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2020.

Fait en un exemplaire original

A Wallis, le 13 FEV. 2020

Pour l'Etat,  
Le Préfet, Administrateur Supérieur  
des Iles Wallis et Futuna,



Thierry QUEFFELEC

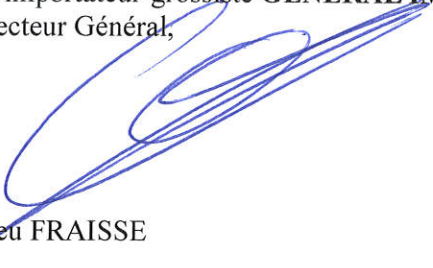
Pour la CCIMA  
La Présidente

**Chambre de Commerce d'Industrie  
des Métiers et de l'Agriculture  
Wallis et Futuna  
BP 451 Mata - utu  
98600 Wallis  
Tél : ( 681 ) 72 17 17  
Mail : secretariat@ccima.wf**

Lauriane VERGE

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: DC ET, P.R., AT, SP, MP, VL, MF, Jce, BT, TR, AK, JA.

Pour l'importateur-grossiste **GENERAL IMPORT**,  
le Directeur Général,



Mathieu FRAISSE

Pour le commerce **BATIRAMA**,  
le Directeur,



Roger POMAREDE

Pour le commerce **LA SEM SAS**,  
le Gérant,



Sébastien PAYET

Pour le commerce **CHEZ MAX**,  
le Gérant,



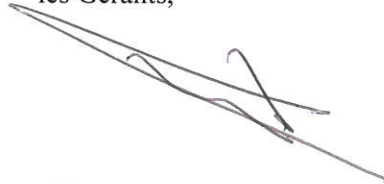
Max PROUX

Pour les commerces et la station **LIFUKA**,  
la Gérante,



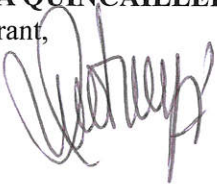
Anamalia KELETAONA

Pour les magasins **JLS**,  
les Gérants,



Siliviane HANISI/Jean-Louis COMBES

Pour les commerces **AMIWAL** et  
**UVEA QUINCAILLERIE**,  
le Gérant,



Régis TIALETAGI

Pour le commerce **SAMOURAI**,  
les Gérants,



Thierry et Enza TUKUMULI

Pour le commerce **FAKAILO**,  
la Gérante,



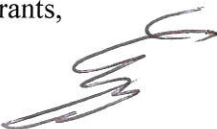
Falai FAKAILO

Pour le commerce **SUPER HIIHIFO**,  
la Gérante,



Vava'u MAILAGI

Pour le commerce **INTERWALLIS**,  
les Gérants,



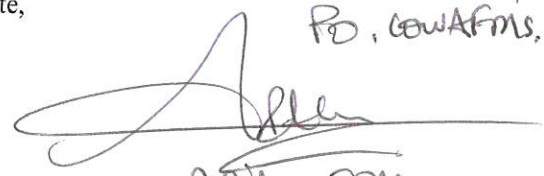
Aline et Didier CUNY

Pour le commerce **SERF**,  
~~les Directeurs par intérim,~~



Sylvain HIVERT / ~~Laurence LAROB~~

Pour le commerce **COWAFDIS**,  
la Gérante,

PO, COWAFDIS,  


Telesia Letu BRIAL

*BRIAL TRACY*

Pour les commerces **LE NOMADE**,  
le Gérant,



Ata Falakiko JESSOP

Pour le commerce **SIGAVE Distribution**,  
le Gérant,



Atonio TIALETAGI

# Annexe 1



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA  
OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS (OPMR)  
SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME (SAEDT)

Liste des 60 produits soumis aux accords annuels de modération de prix – Année 2020

**RÉFÉRENCES :**

- Loi n°2012-1270 du 20 Novembre 2012, relative à la régulation économique outre-mer
- Décret n°2012-1459 du 26 Décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce
- Note d'orientation du 31 décembre 2019 du Ministère de l'Économie et des Finances, et du Ministère des Outre-Mer
- Avis de l'OPMR de Wallis et Futuna du 15 novembre 2019

Une échelle de 5 couleurs (du vert foncé au orange foncé), associées à des lettres allant de A (la meilleure qualité nutritionnelle) à E (le moins bonne qualité nutritionnelle). L'ensemble des valeurs utilisées pour calculer le nutri-score sont tirées de la table CIGUAL (ANSES). Les valeurs choisies sont celles des aliments cuits pour les féculents et les viandes/poissons et œufs, et crus pour les autres.

N° d'ordre	Famille de produits	Produits	Quantité nominale	Prix BQP 2020	Qualité nutri-score
1	Pains et céréales	Riz rond blanc	5 KG	720	B vert clair
2		Farine de blé ordinaire (sans levure)	1 KG	180	A vert foncé
3	Viandes, charcuteries, volailles	Poulet entier congelé	1 KG	440	B vert clair
4		Cuisses de poulet congelées	5 KG	1 700	B vert clair
5		Boeuf frais : rumsteak	1 KG	1 950	B vert clair
6		Boeuf frais : collier de bœuf	1 KG	1 800	B vert clair
7		Côte de porc surgelée ou congelée	1 KG	975	C jaune
8	Huiles et graisses	Huile de tournesol	1 L	340	B vert clair
9	Sucres, confitures, chocolat et miel	Sucre blanc en poudre	1 KG	180	D orange
10	Café, thé et cacao	Café soluble instantané	200 G	780	B vert clair
11	Boissons	Eau de source	1,5 L	145	A vert foncé
12		Jus de fruits (brique) sans adjonction de sucre	1 L	285	C jaune
13	Fruits et légumes importés	Orange	1 KG	670	A vert foncé
14		Pomme	1 KG	600	A vert foncé
15		Poire	1 KG	700	A vert foncé
16		Carotte	1 KG	470	A vert foncé
17		Choux	1 KG	465	A vert foncé
18		Pomme de terre blanche	1 KG	445	A vert foncé
19		Oignon	1 KG	420	A vert foncé
20		Ail	1 KG	880	A vert foncé
21		Betteraves (en boîte de conserve)	800 G	290	A vert foncé
22		Haricots verts très fins (en boîte de conserve)	800 G	330	A vert foncé
23		Ratatouille (en boîte de conserve)	750 G	370	A vert foncé
24		Lait, fromage, œufs importés	Lait entier en poudre (en boîte)	900 G	1 100
25	Lait UHT demi-écrémé (brique)		1 L	205	A vert foncé
26	Yaourt nature (sans sucre – 1 pot)		1 unité	110	A vert foncé
27	Fromage fondu (8 portions)		140 G	340	C jaune
28	Œufs importés (douzaine)		12	440	A vert foncé
29	Poisson (en conserve)	Sardines (à la tomate)	120 G	120	B vert clair
<b>Sous-total 1 – Produits alimentaires importés</b>				<b>17 450</b>	
30	Œufs et poissons frais (locaux)	Œufs frais locaux (douzaine)	12	565	A vert foncé
31		Poisson frais local (lagon)	1 KG	1 180	B vert clair
32		Poisson frais local (océan) : carangue grosse tête, barracuda, saumonée	1 KG	1 350	B vert clair
33	Fruits, légumes et féculents frais (locaux)	Papaye	1 KG	400	A vert foncé
34		Salade verte	1 KG	1 330	A vert foncé
35		Tomate	1 KG	1 330	A vert foncé
36		Concombre	1 KG	670	A vert foncé
37		Igname	1 KG	950	A vert foncé
38		Banane	1 KG	400	B vert clair
39		Citron	1 KG	530	A vert foncé
40		Taro	1 KG	870	A vert foncé
<b>Sous-total 2 – Produits alimentaires locaux</b>				<b>9 575</b>	
41	Aliments pour animaux	Granulats pour cochons « Grower »	25 KG	2 600	
42		Granulats pour cochons « Mill mix »	25 KG	2 000	
<b>Sous-total 3 – Produits alimentaires pour animaux</b>				<b>4 600</b>	
43	Produits d'hygiène corporelle	Savon de Marseille	250 G	110	
44		Papier toilette	X 10	680	
45		Dentifrice en tube	75 ML	160	
46		Shampooing type familial (H/F)	400 ML	350	
47		Déodorant à bille (H/F)	1 unité	440	
48	Produits d'hygiène corporelle pour très jeunes enfants	Couches complètes pour adultes	Paquet	2 600	
49		Couches complètes pour bébé 4-7 KG (S)	Paquet	1 220	
50		Couches complètes pour bébé 6-11 KG (M)	Paquet	1 220	
51	Produits d'entretien ménager	Couches complètes pour bébé 10-15 KG (L)	Paquet	1 220	
52		Lessive en poudre pour lave-linge	2,295 KG	1 100	
53		Lessive en poudre pour lavage à la main	650 G	500	
54		Liquide vaisselle	500 ML	330	
<b>Sous-total 4 – Produits d'hygiène et d'entretien ménager</b>				<b>9 930</b>	
55	Matériaux pour la construction	Bois Douglas 5x5 (pour particuliers)	le ml	315	
56		Bois Douglas 5x15 (pour particuliers)	le ml	1 065	
57		Tôle ondulée 6/10 (pour particuliers)	le ml	1 500	
58		Ciment NZ (pour particuliers)	40 KG	1 580	
59		Ciment autre provenance (pour particuliers)	40 KG	1 560	
60		Fer à béton D6 FE500 (pour particuliers)	le ml	65	
<b>Sous-total 5 – Matériaux de construction</b>				<b>6 085</b>	
<b>PRIX GLOBAL MAXIMUM AUTORISÉ</b>				<b>47 640</b>	

Handwritten signatures and initials: DC, A.T., E.T., P.R., SP, MP, JL, V.P., J.C.C., MK, BT, T.R., JA, F.F.

## Annexe 2



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES ILES WALLIS ET FUTUNA  
OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS (OPMR)

Liste des points de vente participant au Bouclier Qualité-Prix 2020

Enseigne	Île	Lieu d'implantation	District	Activité
INTERWALLIS	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce d'alimentation générale
BATIRAMA	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie
CHEZ MAX	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie
SEM	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce d'alimentation générale – Supermarché
AMIWAL	Wallis	Falaleu	Hahake	Commerce d'alimentation générale
UVEA QUINCAILLERIE	Wallis	Falaleu	Hahake	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie
SAMOURAI	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce d'alimentation générale
JLS Magasins	Wallis	Alele / Aka'aka / Mata'Utu / Tapa / Utufua	Hihifo/Hahake/Mua	Commerces d'alimentation générale
Magasins LIFUKA	Wallis	Vailala / Gahi	Hihifo / Mua	Commerce d'alimentation générale
Magasin station LIFUKA	Wallis	Haatofo	Mua	Commerce d'alimentation générale
Magasin FAKAILO	Wallis	Mala'efo'ou	Mua	Commerce d'alimentation générale
SUPER HIHIFO	Wallis	Alele	Hihifo	Commerce d'alimentation générale
SERF	Futuna	Nuku	Sigave	Commerce d'alimentation générale – Supermarché
COWAFDIS	Futuna	Leava	Sigave	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
LE NOMADE	Futuna	Taoa/ Ono	Alo	Commerces d'alimentation générale + quincailleries
SIGAVE DISTRIBUTION	Futuna	Fiua	Sigave	Commerce d'alimentation générale

DC  
 MK BT. P.R. SP MP UL. VOJ JCS TR .F.F.  
 AT LA BT JA AK